

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 30 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Patrick GRIMALDI - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Anne-Laurence PETEL - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michel ROUX - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Julie ARIAS - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - François BERNARDINI représenté par Patrick GRIMALDI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Jean-Pascal GOURNES - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Doudja BOUKRINE représentée par Lydia FRENTZEL - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Pierre HUGUET - Martin CARVALHO représenté par Jean-Pierre SERRUS - Eric CASADO représenté par Claudie MORA - Jean-Pierre CESARO représenté par Marylène BONFILLON - Saphia CHAHID représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Emmanuelle CHARAFE représentée par Gerard GAZAY - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOL - Bernard DESTROST représenté par Jean-Pierre GIORGI - Vincent DESVIGNES représenté par Fabrice POUSSARDIN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Chantal GARCIA représentée par Guy BARRET - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Franck SANTOS - Hervé GRANIER représenté par Daniel GAGNON - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Frédéric GUELLE représenté par Didier PARAKIAN - Sophie GUERARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Frédéric GUINIERI représenté par Georges CRISTIANI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Perrine PRIGENT - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Nicole JOULIA représentée par Vincent GOYET - Philippe KLEIN représenté par Michel ROUX - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

représenté par Sandrine MAUREL - Vincent LANGUILLE représenté par Betty CARVOU - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Didier REAULT - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - Yves MORAINÉ représenté par Sabine BERNASCONI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Patrick AMICO - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Grégory PANAGOUDIS représenté par Anne-Laurence PETEL - Patrick PAPPALARDO représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Benoît PAYAN représenté par Marie BATOUX - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Christian PELLICANI représenté par Laure ROVERA - Philippe PIGNON représenté par Philippe LEANDRI - Catherine PILA représentée par Solange BIAGGI - Henri PONS représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Marion BAREILLE - Alain ROUSSET représenté par Sophie AMARANTINIS - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michel RUIZ représenté par Jean-François CORNO - Laurence SEMERDJIAN représentée par Claude FERCHAT - Aïcha SIF représentée par Jean-Marc SIGNES - Francis TAULAN représenté par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Anne VIAL représentée par Hervé MENCHON - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Julien BERTEI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Kayané BIANCO - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-Jacques COULOMB - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Monique FARKAS - Gérard FRAU - Agnès FRESCHÉL - Samia GHALI - Magali GIOVANNANGELI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Claudie HUBERT - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Yannick OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Jean-Yves SAYAG - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI à 9h26 - Jean-Marc SIGNES à 9h37 - Marie BATOUX à 9h40 - Audrey GARINO à 9h40 - Perrine PRIGENT à 9h40 - Sophie ARRIGHI à 9h46 - Eléonore BEZ à 9h46 - Roger GUICHARD à 9h47 - Christophe GONZALEZ à 9h47 - Didier PARAKIAN à 9h47 - Jean-Baptiste RIVOALLAN à 9h47 - Arnaud KELLER à 9h47 - Bernard MARANDAT à 9h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-042-18342/25/CM

■ Approbation de l'avenant n°6 à la convention de délégation de compétence avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) 129532

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite « GEMAPI ».

Le contenu de cette compétence n'est pas défini de façon littérale dans la loi, mais s'appuie sur les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est donc compétente en matière de GEMAPI sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance. Elle a confié en 2019 au SMAVD, par délégation, l'exercice de certaines de ses compétences.

Dans le cadre de la convention de délégation au SMAVD, la Métropole a approuvé :

- un avenant n°1, au Bureau de la Métropole le 31 juillet 2020 par délibération n° TCM 012-9238/20/BM, concernant l'intégration de certains secteurs au périmètre de la délégation.
- un avenant n°2 au Conseil de la Métropole le 18 février 2021 par délibération N°TCM 028-9709/21/CM, concernant des augmentations du budget annuel pour l'entretien et la réalisation de petites réparations sur des ouvrages délégués, pour les dossiers d'autorisation du système d'endiguement de la Roque, Charleval, Mallemort, pour les études, dossiers réglementaires et travaux de la digue des Carriers sur la commune de Mallemort, ainsi qu'une inscription budgétaire pour les travaux d'urgence.
- un avenant n°3 au Bureau de la Métropole le 19 janvier 2023 par délibération TCM-004-13191/23/BM, concernant d'une part, des augmentations de crédits : pour réaliser les travaux de réparation sur l'épi de Sainte Croix, système d'endiguement de la Roque, Charleval, Mallemort ; pour la mise à jour de l'étude de danger du système d'endiguement de Pertuis amont ; pour les travaux sur la digue des Carriers de Mallemort. D'autre part, la requalification en système d'endiguement des ouvrages sur la commune de Pertuis, en aval de l'EZE.
- un avenant n°4 au Bureau de la Métropole le 22 février 2024 par délibération TCM-015-15708/24/BM, concernant d'une part, une inscription budgétaire dédiée au système d'endiguement de la Roque, Charleval, Mallemort (art 4.1.1.6) pour la mise en œuvre de travaux pour faciliter son exploitation et son entretien. D'autre part, une augmentation de budget en lien avec le linéaire géré sur les secteurs de Pertuis, de la Roque/Charleval/Mallemort et dans le cadre de la mise en service de la digue des Carriers (art 4.2).
- un avenant n°5 au Bureau de la Métropole le 3 avril 2025 par délibération n° TCM 005-17707/25/BM, concernant la réalisation en urgence des travaux de protection de l'ancienne décharge de Charleval (art 4.1.1.2).

La Métropole souhaite aujourd'hui conclure un nouvel avenant n°6 à ladite convention de délégation.

Celui-ci porte sur cinq points :

1 - Mise à jour de l'étude de danger du **système d'endiguement de Pertuis Amont** (art 4.1.1.3) : des crédits supplémentaires sont nécessaires pour parfaire les études à hauteur de 60 000 € HT-72 000 € TTC.

2 - Travaux de sécurisation sur le **système d'endiguement de la Roque d'Anthéron-Charleval-Mallemort** (art 4.1.1.6) :

a) Travaux de reprise de talus de la digue des Baraques

Les études réalisées dans le cadre du système d'endiguement de La Roque d'Anthéron-Charleval-Mallemort ont mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux pour sécuriser davantage les ouvrages de protection. Le budget de ces études et travaux complémentaires est estimé à 1 200 000 euros HT soit 1 440 000 euros TTC. Le financement de ces études et travaux est entièrement à la charge de la Métropole.

b) Travaux de confortement face aux risques d'érosions en pied de la digue des Longues Léés

Par ailleurs, au droit de ce même système de La Roque d'Anthéron-Charleval-Mallemort, l'axe d'écoulement de la Durance a évolué et se rapproche dangereusement du pied de la digue des Longues Léés. Des études et travaux sont à prévoir avant qu'il soit nécessaire de réaliser des travaux en urgence. Le budget des études et travaux est estimé à 1 000 000 euros HT soit 1 200 000 euros TTC. Le financement de ces études et travaux est entièrement à la charge de la Métropole.

3 - Surveillance Exploitation (art 4.2)

Les études techniques réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation du système La Roque d'Anthéron – Charleval – Mallemort ont montré que les digues des canaux EDF amont et aval jouent un rôle dans la protection de la plaine contre les crues de la Durance. Dans l'attente de l'intégration de ces ouvrages au système d'endiguement, il convient que le SMAVD, en sa qualité de sachant, assure la surveillance de ceux-ci. Le linéaire objet de la convention est de 3.6 km supplémentaires, le coût est augmenté de 19 800 euros HT – 23 760 euros TTC.

4 - Prise en charge de l'animation des sujets fonciers par le SMAVD sur le périmètre de délégation.

En complément du portage des études de système d'endiguement tel que défini dans la convention, la Métropole souhaite qu'à son bénéfice, le SMAVD assure l'animation foncière visant à l'acquisition ou la maîtrise foncière des assiettes foncières des ouvrages de protection composant le futur système d'endiguement.

Pour cette mission complémentaire sur les systèmes d'endiguement de Pertuis Amont et Aval, La Roque d'Anthéron-Charleval-Mallemort et Sénas, la Métropole contribuera à hauteur de 40 000 euros HT par an.

5 - Participation au financement d'« un dimanche en Durance 2025 » dans le cadre de l'Opération « MARSEILLE PROVENCE CAPITAL BLEU ».

Le SMAVD organise un évènement « Un Dimanche en Durance » pour valoriser la Durance, ses paysages et ses richesses auprès du grand public.

L'une des particularités de cet évènement est qu'il se déroule chaque année en un lieu différent. Ce côté nomade permet de sensibiliser plusieurs « bassins » de la Durance, de toucher un public différent à chaque édition.

Cette année, dans le cadre de l'opération « MARSEILLE PROVENCE CAPITAL BLEU », la Métropole participera à hauteur de 40 000 euros à l'organisation de cet évènement qui contribue à la sensibilisation du grand public et des riverains aux enjeux GEMAPI et plus généralement aux enjeux des cours d'eau sur le territoire métropolitain.

Le montant total de l'avenant n°6 s'élève à 2 359 800 € HT. Il est précisé que l'ensemble de ces montants sera inscrit au budget annexe GEMAPI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEA 052-3260/17 CM du 14 décembre 2017 actant l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain au 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération n° FAG 019-4068/18 CM du 15 février 2018 actant l'instauration de la taxe GEMAPI ;
- La délibération n° TCM 004-11145/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant la répartition de la compétence GEMAPI et des missions associées sur le territoire métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-038-15293/23/CM du 7 décembre 2023, portant sur l'actualisation générale des provisions de l'exercice 2023 ;
- La délibération n° DEA 003-5764/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant sur la délégation de compétence d'une convention pour l'exercice de certaines des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur le territoire du bassin versant de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- La délibération n° TCM 012-9238/20/BM du Bureau de la Métropole du 31 juillet 2020 portant sur l'avenant n° 1 de la délégation de compétence au SMAVD BM ;
- La délibération n° TCM 028-9709/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021, portant sur l'avenant n° 2 de la délégation de compétence du SMAVD ;
- La délibération n° TCM-004-13191/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 portant sur l'avenant n° 3 de la convention de compétence du SMAVD ;
- La délibération n° TCM-015-15708/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 portant sur l'avenant n° 4 de la convention de compétence du SMAVD ;
- La délibération n° TCM 005-17707/25/BM du Bureau de la Métropole du 03 avril 2025 portant sur l'approbation de l'avenant n° 5 de la convention de compétence du SMAVD.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le présent avenant n°6 à la convention de délégation précise et complète les modalités d'accompagnement de la Métropole par le SMAVD, pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire métropolitain situé sur le bassin versant de la Durance ;
- Que la Métropole souhaite poursuivre les efforts en matière de prévention du risque inondation, de reconquête et de valorisation des milieux naturels sur l'ensemble de son territoire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°6 à la convention de délégation de compétence, ci-annexé, entre le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) et la Métropole.

Article 2 :

Sont approuvés les montants financiers détaillés dans l'avenant n°6 à la convention de délégation n°Z190525Cov pour un montant total de 2 359 800 euros HT.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°6 à la convention de délégation de compétence, ci-annexé, et tous les actes y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Gemapi, de l'exercice 2025, en section d'Investissement – autorisation de programme n° B120G20D01, opération 240800200D – SMAVD.

Ces crédits relèvent de la politique « environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5GEMAP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT